



FO vous aide à calculer votre reclassement

Je suis adhérent FO :

oui ☐

non ☐

Fiche de suivi (avec pièces justificatives) à renvoyer à :
SNFOLC 17 – 6, rue Albert 1^{er} – 17000 La Rochelle
ou par mail à snfolc17@gmail.com

Concours		Discipline	
NOM		Prénom	
Corps et Grade			
Adresse			
Tel		Mail	
Établissement (nom et adresse)			

Nombre de jours théoriques selon l'échelon pour un titulaire (agréés, certifiés, PLP, CPE, COP)

Un mois est compté pour 30 jours.

⇒ 1) COMPLETER LE TABLEAU CI-DESSOUS						⇒	
ACTIVITE ANTERIEURE	DUREE	DUREE EN JOURS 1an = 360j 1mois = 30j	PERIODE D'EXERCICE		coef- ficient	Durée retenue pour l'ancienneté (en jours) RESERVÉ AU SYNDICAT	REMARQUES
			DEBUT	FIN			
Contractuel de droit public (Etat, Collectivités Territoriales, Hôpitaux)					50%		Valable pour tous les contractuels de droit public de catégorie A, sauf disposition plus favorable : MA, AED, MI-SE, enseignant du privé.
MI-SE, AED, MDP					100/135		Si agrégé, le coefficient est 100/175
Enseignant dans le privé sous contrat.					100%		Si agrégé, le coefficient est 135/175
Enseignant dans le privé hors-contrat					2/3		Si agrégé, le coefficient est 2/3 x 135/175
MA 2					115/135		Si MA1, le coefficient est 100%
Activités professionnelles en entreprise					2/3		Sous conditions Nous contacter.
Elève professeur à l'ENS (1 ^{ère} et 2 ^{ème} année)					50%		
Elève professeur à l'ENS (3 ^{ème} et 4 ^{ème} année)					100%		Si le collègue est devenu agrégé, le coefficient est 75%
ATER					100%		
Moniteur					50%		Mais 3 ans comptent pour 2 ans.
Service National					100%		
Ancien fonctionnaire	Si ancien fonctionnaire catégorie A : reclassement à un échelon procurant un indice égal ou immédiatement supérieur.						
TOTAL						 jours	

⇒ 2) TABLEAUX ANNEXES : **RESERVÉ AU SYNDICAT**

Correspondance théorique échelon/ancienneté		Grille des indices : (indices nouveaux majorés, INM)		
échelon	Ancienneté	Certifié, CPE, PEPS, PsyEN ex-COP		Agrégés
1 ^{er} échelon	0 jours	383		443
2 ^{ème} échelon	360 jours	436		493
3 ^{ème} échelon	720 jours	440		497
4 ^{ème} échelon	1 440 jours	453		534
5 ^{ème} échelon	2 160 jours	466		569
6 ^{ème} échelon	3 060 jours	478		604
7 ^{ème} échelon	4 140 jours	506		646
8 ^{ème} échelon	5 220 jours	542		695
9 ^{ème} échelon	6 480 jours	578		745
10 ^{ème} échelon	7 920 jours	620		791
11 ^{ème} échelon	9 360 jours	664		825

⇒ 3) **RESERVÉ AU SYNDICAT** :

VOUS SEREZ RECLASSÉ AU^{EME} ÉCHELON AVEC UNE ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON DE.....